



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

 déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS


14015616

06 -01- 2014

Le Greffier

Greffé

N° d'entreprise : 0459.459.603

Dénomination(en entier) : « **ENTREPRISE Y. CORMAN** »

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Chemin des Aubépines 2 à 4837 Baelen

Objet de l'acte : Augmentation de capital (article 537 CIR)

D'un acte reçu par le Notaire Jean-Luc ANGENOT, de Welkenraedt, en date du 28 décembre 2013, enregistré 3 rôles sans renvois le 31 décembre 2013 à VERVIERS II, il résulte que:

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « ENTREPRISE Y. CORMAN », ayant son siège social à 4837 Baelen, Chemin des Aubépines, numéro 2, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Luc ANGENOT, Notaire à Welkenraedt, le 16 décembre 1996, dont les statuts ont été publiés par extraits aux annexes du Moniteur Belge du 01 janvier 1997 sous le numéro 970101-407, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire dont le procès-verbal a été reçu par le Notaire ANGENOT, soussigné, en date du 20 décembre 2011, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du 28 décembre suivant, sous le numéro 11307857 ; portant le numéro d'entreprise 0459.459.603 et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE459.459.603.

A pris les résolutions suivantes, toutes à l'unanimité:

PREMIERE RESOLUTION : Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent septante neuf mille euros neuf cent quarante euros (179.940,00 EUR) pour le porter de cent vingt cinq mille euros (125.000,00 EUR) à trois cent quatre mille neuf cent quarante euros (304.940,00 EUR) par la création de 1.225 actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours, à souscrire en espèce au prix de cent quarante six euros virgule huit mille huit cent nonante sept (146,8897 EUR) chacune et à libérer intégralement, en vue de bénéficier du régime prévu à l'article 537 du Code des impôts sur les revenus (loi-programme du 28/06/2013).

La présente augmentation de capital sera souscrite par chacun des actionnaires actuels proportionnellement à sa participation actuelle dans le capital.

Mise au vote, ladite résolution a été prise à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : Souscription – Libération.

Immédiatement après cette première résolution, les actionnaires dont l'identité complète figure ci-dessus, interviennent personnellement et déclarent souscrire comme suit les 1.225 actions nouvelles, au prix mentionné, à savoir :

- Monsieur Yvon CORMAN, souscrit 613 actions nouvelles
- Madame Chantal LONDON, souscrit 612 actions nouvelles

Les actionnaires préqualifiés déclarent que la totalité des actions nouvelles souscrites ont été libérées intégralement par dépôt préalable au compte spécial numéro BE42 7320 3177 7554 au nom de la société auprès de la banque CBC.

L'attestation bancaire en justifiant reste au dossier du notaire instrumentant.

Mise au vote, ladite résolution a été prise à l'unanimité.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

TROISIEME RESOLUTION : Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire précitée :

- l'augmentation de capital de cent septante neuf mille euros neuf cent quarante euros (179.940,00 EUR) est effectivement réalisée ;
- le capital social est actuellement de trois cent quatre mille neuf cent quarante euros (304.940,00 EUR) représenté par 2.076 actions sans mention de valeur nominale.

Mise au vote, ladite résolution a été prise à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : Modification des statuts

L'assemblée de modifier les articles 5 et 5 bis des statuts, afin de les mettre en concordance avec l'augmentation de capital dont question ci-dessus.

L'article 5 est dorénavant libellé comme suit :

« Article cinq : MONTANT ET REPRESENTATION DU CAPITAL.

Le capital de la société s'élève à trois cent quatre mille neuf cent quarante euros (304.940,00 EUR).

Il est représenté par 2.076 actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/deux-mille-septante-sixième du capital social. »

L'article 5 bis est complété par le paragraphe suivant :

« Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire dont le procès-verbal a été dressé par le Notaire soussigné en date du 28 décembre 2013, le capital social a été augmenté à concurrence de cent septante neuf mille euros neuf cent quarante euros (179.940,00 EUR) pour le porter de cent vingt cinq mille euros (125.000,00 EUR) à trois cent quatre mille neuf cent quarante euros (304.940,00 EUR) par un apport en numéraire de cent septante neuf mille euros neuf cent quarante euros (179.940,00 EUR) avec création de 2.076 actions nouvelles, dans le cadre de la mesure visée à l'article 537 du Code des impôts sur les revenus »

Mise au vote, ladite résolution a été prise à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Yvon CORMAN, administrateur, pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Mise au vote, ladite résolution a été prise à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme,

Le Notaire Jean-Luc ANGENOT, de Welkenraedt, en date du 3 janvier 2014.

Déposé en même temps:

- expédition de l'acte du 28 décembre 2013
- statuts coordonnés